



*Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (29): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents (00):

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°06-24-2016 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016-
Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville.

Délibération n°06-24-2016
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des
Territoires Ruraux (DETR) 2016-
Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville.

Cette opération doit permettre l'accès à l'hôtel de ville par la réalisation d'une rampe pour les handicapés et les PMR. Par ailleurs, un ascenseur sera installé pour l'accès au premier étage (salle de mariage, salle de délibération, cabinet du maire....).

Il s'agit de travaux de mise en accessibilité qui consistent à :

- créer une rampe d'accès PMR et handicapés à l'entrée principale,
- installer un ascenseur pour l'accès au 1^{er} étage pour les PMR et handicapés,
- mettre en place une signalétique adaptée pour les personnes handicapées.

Le budget prévisionnel :

COUTS EN EUROS (HT)		FINANCEMENTS EN EUROS	
Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	100 000,00	DETR	80 000,00
		Autofinancement	20 000,00
Total	100 000,00	Total	100 000,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de la réalisation des travaux d'accessibilité de la mairie ainsi que le plan de financement afférent, et de l'autoriser à solliciter le cofinancement de cette opération au titre de la DETR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi relative à l'accessibilité des bâtiments publics,
Vu le règlement de la DETR,
Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le principe de réalisation des travaux d'accessibilité de l'Hôtel de ville ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux d'accessibilité de l'hôtel de ville ainsi qu'il suit :

COUTS EN EUROS (HT)		FINANCEMENTS EN EUROS	
Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	100 000,00	DETR	80 000,00
		Autofinancement	20 000,00
Total	100 000,00	Total	100 000,00

Article 3 : D'approuver la participation financière de la Ville de Morne-À-L'eau à hauteur de 20 000,00 euros hors taxes ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre d'un cofinancement, ce pour un montant hors taxes de 80 000, 00 euros.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal
Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 24 mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 24 mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

